

Procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des grands électeurs de l'Université de Lyon

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 28 avril 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants et L718-7 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Lyon ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'Arrêté du 10 mars 2015 relatif à l'élection des catégories 4 à 6 du Conseil d'administration de l'Université de Lyon.
Vu la délibération n°D2015-03-07-Ins du 31 mars 2015 approuvant les modalités de l'élection des grands électeurs au conseil d'administration et au conseil académique de « l'université de Lyon ».

Proclamation des résultats

- Le quorum étant atteint, l'élection des grands électeurs au conseil d'administration de la COME « l'Université de Lyon » s'est tenue en séance du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 le 28 avril 2015 de 14h15 à 15h15 .

Les grands électeurs de l'université Jean Moulin Lyon 3 ont été désignés, au scrutin plurinominal à un tour par et parmi les représentants élus du conseil d'administration des catégories suivantes :

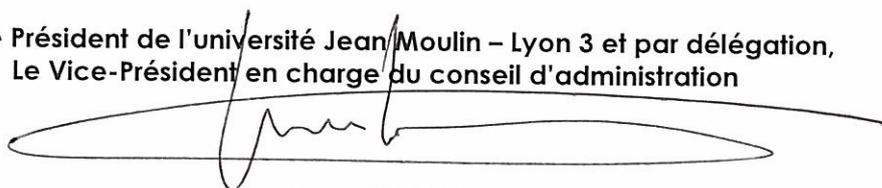
- Grands électeurs Catégorie 4 :
 - o (A) **3** membres représentant les professeurs des universités et personnels assimilés :
 - **Edouard TREPPOZ** /nombre de suffrage : 5
 - **Denis JAMET** /nombre de suffrage : 5
 - **Caroline CHAMARD-HEIM** /nombre de suffrage : 5
 - o (B) **3** membres représentant les autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :
 - **Christiane FERRARI-BREEUR** /nombre de suffrage : 5
 - **Alain ASQUIN** /nombre de suffrage : 5
 - **Jérôme RIVE** /nombre de suffrage : 5

- Grands électeurs Catégorie 5 :
 - o 2 représentants des autres personnels (bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, personnels sociaux et de santé : BIATSS) :
 - **Yann BERGHEAUD** /nombre de suffrage : 3
 - **François BONICALZI** /nombre de suffrage : 2

- Grands électeurs Catégorie 6 :
 - o 4 représentants des usagers élus par et parmi les usagers titulaires :
 - **Camille TASTE** /nombre de suffrage : 2
 - **Michel ESCRIGNAC** /nombre de suffrage : 2
 - **Michaël NECHACHBY** /nombre de suffrage : 2
 - **Igor MANFREDI** /nombre de suffrage : 2

Lyon, le 28 avril 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2015-04-02-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 28 avril 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu son règlement intérieur,
Vu la délibération n°2014-09-09-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 30 septembre 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

.Convention entre UJML3, la Société Lyon 3 valorisation et le Groupe MND – Montagne et neige développement

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

A titre d'information les conventions suivantes signées par le Président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration ont été présentées aux membres :

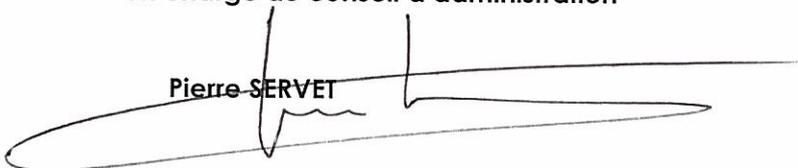
Conventions signées conformément à la délégation de pouvoir faite au président.
Université
Avenant n°6 à la convention n°2009-530 entre UJML3 et le Réseau des observatoires de l'enseignement supérieur (RESOSUP). 2015-2329
Protocole de transaction entre UJML3 et VOXOA (co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est TVAA). 2015-2330
Convention temporaire entre UJML3 et le CROUS pour la mise à disposition de chambres au sein de la résidence universitaire André ALLIX. 2015-2346
Convention 2015 entre UJML3 et l'Université de Lorraine pour l'usage du logiciel CALCIUM.
Convention d'utilisation de la piscine Lycée A & L. Lumière. 2015-2352
Avenant n°1 à la convention de création d'une chaire "valorisation des modèles coopératifs et mutualistes". 2015-2354
Service des relations internationales
Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et l'Université Sookmyung (Korea). 2015-2333
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université Sookmyung (Korea). 2015-2332

Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et l'Université Ritsumeikan (Japan). 2015-2334
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université Ritsumeikan (Japan). 2015-2335
Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et l'Université du Costa Rica (Costa Rica). 2015-2336
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université du Costa Rica (Costa Rica). 2015-2337
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université du national mayor de San Marco (Péru). 2015-2338
Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et l'Université HSBC Business school (China). 2015-2339
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université HSBC Business school (China). 2015-2340
Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et l'Université Chongqing (China). 2015-2342
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université Chongqing (China). 2015-2341
Convention d'échange d'étudiants entre l'UJML3 et la faculté des lettres et des sciences humaines de l'université de la ville d'Osaka (Japon). 2015-2343
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université d'Arizona (USA). 2015-2344
Accord de coopération entre l'UJML3 et l'Université de Californie (USA). 2015-2345
Avenant n°2 a la convention de coopération entre UJML3 et l'Université de Yaoundé. 2015-2348
Faculté de Droit
Accord de coopération culturelle, éducative et scientifique entre l'Université de Washington "School of Law" et UJML3 représentant la faculté de droit. 2015-2331
Convention de coédition entre UJML3 et les Editions DALLOZ. 2015-2327
Faculté des lettres et civilisations
Convention pour le versement d'une subvention par Paris-sorbonne à l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'un colloque "La suffixation des anthroponymes grecs antiques". 2015-2328
Convention de collaboration scientifique pour l'organisation d'un colloque commun entre UJML3 et l'Institut d'études politiques de Lyon. 2015-2349
Contrat d'édition multi-support entre UJML3 et la société Classiques G. 2015-2255
IAE
Accord cadre pour l'accompagnement à la mise en œuvre des CQP de la branche des commerces de gros CCN 3044. 2015-2324
Convention de partenariat - Formation continue entre UJML3 et le Centre régional de la formation comptable. 2015-2350
Convention de partenariat entre UJML3 et la société EDF-DSP-Centre de services partagés comptabilité. 2015-2351
Services communs
Convention entre UJML3 et l'association sportive universitaire lyonnaise section Equitation. 2015-2325
Convention entre UJML3 et l'association sportive universitaire lyonnaise section Equitation. 2015-2326

Lyon, le 18 mai 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2015-04-03-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 28 avril 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et R.613-32 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit du 17 avril 2015,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes 2015/2016, présentés en annexe ci-après :

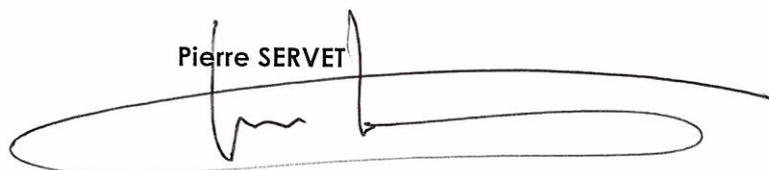
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 18 mai 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes**2015/2016**

	Tarif horaire de rémunération enseignante 2014/2015	Tarif horaire de rémunération enseignante 2015/2016
Formations diplômantes		
DU LLM in international and european business law En présentiel	CM : 110€ TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit	CM : 110€ TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit
DU Postgraduate Diploma in international and european business law En présentiel	CM : 110€ TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit	CM : 110€ TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit
Formations non diplômantes		
Convention caisse d'allocations familiales du Rhône et Fédération des centres sociaux du Rhône Formation continue	70€ 901101C – Faculté de Droit	80€ 901101C – Faculté de Droit
Manifestation ponctuelle Petit déjeuner de formation	Non ouvert	100€/heure 901101C - Faculté de Droit
IDCEL Formation continue	70€/heure 420€ pour une journée 210€ pour une ½ journée 901107B - IDCEL	70€/heure 420€ pour une journée 210€ pour ½ journée 901107B - IDCEL
IFROSS Cycles intra établissements	Pour des publics de personnels exécutants : 113€ Pour des publics de cadres : 160€ Pour des publics de dirigeants : 225€ 901124 - IFROSS	Pour des publics de personnels exécutants : 113€ Pour des publics de cadres : 160€ Pour des publics de dirigeants : 225€ 901124 - IFROSS

Délibération n° D2015-04-04-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 28 avril 2015

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L712-3, L719-4, R719-49 et R719-50,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de conseil de la Faculté de droit du 17 avril 2015,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la liste des tarifs des diplômes d'établissement à compter de l'année 2015/2016 présentés par la Faculté de droit, suivants :

- Licence professionnelle droit et gestion immobiliers (Formation continue) :
.TN1 + 4504.92 € (soit 6.92€/heure) formation à distance,
.TN1 + 5956.65 € (soit 9.15€/heure) formation en présentiel.
(Centre financier : 901121A)

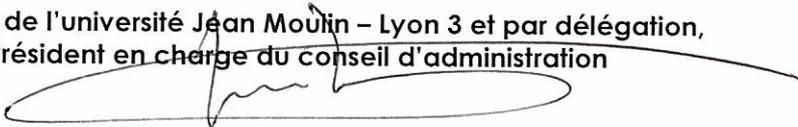
- DU assurance en formation continue : 2300€ pour 230 heures de formation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 18 mai 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET